

Nombre de conseillers

En exercice : 49

Présents : 40

Absents : 9

Ayant donné pouvoir : 7

Votants : 47

Délibération n° 2021D148

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Théâtre – 3 rue du Calvaire – 85190 MACHE, le **lundi 22 novembre 2021**.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR, M. TRAINEAU, Ch. GUILLET, C. BARANGER
APREMONT : G. CHAMPION
BEUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD, C. ROUX
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, Ph. SEGUIN, J-L. RONDEAU, N. KUNG, M. ROCHAIS, A. MARTIN
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : F. MORNET donne pouvoir à M. TRAINEAU
APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS donne pouvoir à Ph. GREAUD, D. PASQUIER donne pouvoir à Ph. GREAUD
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER ENNAERT donne pouvoir à Ph. SEGUIN, F. GUILLET donne pouvoir à S. ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

Absents :

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose la création d'un poste d'Instructeur des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de répondre à une hausse d'activité du service A.D.S. et de permettre au service d'assurer son rôle d'accompagnement aux communes et aux porteurs de projet notamment avec l'approbation du PLUiH en février dernier.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie B, relevant des Adjoint(e)s Territoriaux ou des Techniciens territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Le Président propose la création d'un poste de Médiateur culturel au Château d'Apremont, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de renforcer l'équipe pour une montée en puissance sur ce site identifié comme la porte d'entrée touristique du territoire.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie B ou C, relevant du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine, des Rédacteurs territoriaux, des Adjoint(e)s Territoriaux du Patrimoine ou des Adjoint(e)s Administratifs Territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

En parallèle, il est proposé de supprimer le poste de Chargé d'accueil, billetterie et boutique, correspondant au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires afin de recentrer les missions sur la médiation culturelle conformément à la création du poste de Médiateur culturel.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 22 novembre 2021 :

Filière Culturelle Cadre d'emplois des Adjoint(e)s Territoriaux du Patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint Territorial du Patrimoine (TNC – 28/35 ^{ème})	1	0

Le Président indique que l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que « Les administrations de l'Etat et les établissements publics de l'Etat autres que ceux à caractère industriel et commercial peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans ».

Afin de permettre la mise en œuvre de la compétence Mobilité, de répondre aux enjeux à court terme du démarrage de la politique Vélo et de la réflexion transversale sur la Mobilité, le Président propose de créer un poste de chargé(e) de mission Mobilité, emploi non permanent de catégorie A ou B (selon le niveau de qualification et l'expérience du candidat), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable en fonction de l'avancée du projet. Ce poste nécessite une formation supérieure dans le domaine de l'animation territoriale, de l'aménagement du territoire et/ou des mobilités et une expérience significative dans la conduite de projet et le pilotage des politiques publiques.

Afin de répondre aux enjeux validés du PCAET/Schéma Vélo en appui des communes et d'anticiper la prise de compétence Mobilité, le Président propose de créer un poste de chargé(e) de mission PCAET, emploi non permanent de catégorie A ou B (selon le niveau de qualification et l'expérience du candidat), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable en fonction de l'avancée du projet. Ce poste nécessite une formation supérieure dans le domaine de l'énergie, du développement territorial, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'économie ou de l'agronomie et une expérience significative dans l'animation, la conduite et la gestion de projets. Ce recrutement permettra d'étendre les missions du service aux enjeux futurs de la compétence Mobilité, en proposant un appui auprès des communes.

Afin d'accompagner administrativement les 2 services précités et d'impulser la politique Vélo/Mobilité, le Président propose de créer un poste d'Assistant(e) administratif mutualisé entre les services Mobilité et PCAET, emploi non permanent de catégorie C (Adjoint Administratif Territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable en fonction de l'avancée du projet. Ce renfort permettra d'étendre les missions du service par la poursuite de la mise en œuvre du schéma vélo, par la mise en œuvre d'un programme d'animation Vélo scolaire/sénior/grand public et d'une veille « Mobilité ».

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir décidé à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- De créer un poste d'Instructeur des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, correspondant à la catégorie B, et relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Techniciens territoriaux.
- De recruter, dans l'hypothèse de recherches infructueuses un candidat répondant aux conditions statutaires eu égard à la nature particulière et diversifiée des compétences exigées, d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise le recours à un agent contractuel, pour une durée de 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».
- De mettre à jour le tableau des effectifs ultérieurement en fonction du grade de l'agent recruté.
- De créer un poste de Médiateur culturel au Château d'Apremont, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, correspondant aux catégories B et C, et relevant du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine, des Rédacteurs territoriaux, des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ou des Adjoints Administratifs Territoriaux.
- De recruter, dans l'hypothèse de recherches infructueuses un candidat répondant aux conditions statutaires eu égard à la nature particulière et diversifiée des compétences exigées, d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise le recours à un agent contractuel, pour une durée de 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».
- De mettre à jour le tableau des effectifs ultérieurement en fonction du grade de l'agent recruté.
- De créer un poste de chargé(e) de mission Mobilité, emploi non permanent de catégorie A ou B (selon le niveau de qualification et l'expérience du candidat), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable en fonction de l'avancée du projet, dans la limite de six ans (contrat de projet).
- De créer un poste de chargé(e) de mission PCAET, emploi non permanent de catégorie A ou B (selon le niveau de qualification et l'expérience du candidat), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable en fonction de l'avancée du projet, dans la limite de six ans (contrat de projet).
- De créer un poste d'Assistant(e) administratif mutualisé entre les services Mobilité et PCAET, emploi non permanent de catégorie C (Adjoint Administratif Territorial), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable en fonction de l'avancée du projet, dans la limite de six ans (contrat de projet).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le vingt-trois novembre deux mille vingt et un.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Publiée et affichée le : 23 novembre 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

